



APPEL A PROJETS 2021 QUARTIERS D'ÉTÉ CULTURELS A MAYOTTE

L'expression citoyenne et l'accès aux pratiques artistiques, culturelles ou sportives sont des objectifs structurants contribuant à l'émancipation et au bien-être social de chacun et particulièrement des plus jeunes.

L'opération « Quartiers d'été culturels » mise en œuvre par la Direction des Affaires Culturelles (DAC), la Délégation à la Politique de la Ville (DPV), la Direction Régionale à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et l'Office Culturel Départemental (OCD) a pour vocation de proposer, aux familles et aux jeunes mahorais, une offre culturelle de proximité pour la période du 15 juin au 20 septembre 2021.

1. Objectif

L'appel à projets « Quartiers d'été culturels » vise à permettre aux jeunes et aux familles ne partant pas en vacances, d'avoir accès à une offre culturelle de qualité durant la saison estivale. Tout au long de l'été, il s'agit de proposer une programmation d'activités adaptées aux contraintes sanitaires actuelles.

2. Calendrier

26 mai 2021: Lancement de l'appel à projets.

15 juin 2021 : Fin de l'appel à projets.

A noter : l'instruction des dossiers de candidature se fera au fil de l'eau (réponse sous 10 jours après réception du dossier complet)

3. Éligibilité des porteurs de projets

Cet appel à projets invite les artistes/équipes artistiques (arts visuels, livre et lecture, conte, architecture, patrimoine, théâtre, danse, musique, cirque, etc.) et les associations loi 1901 à présenter des projets et des animations (installations éphémères, concerts, pratique artistique et culturelle, spectacles, activités sportives, cinéma en plein air) organisées dans différents espaces. Ces espaces pourront être :

- des rues, places, parvis, squares, plages et jardins ;
- des écoles ;
- des bibliothèques ;
- des établissements recevant du public (auditoriums de petite et moyenne jauge) ;
- des structures d'accueil de loisirs pour mineurs avec ou sans hébergement ;
- des centres sociaux/ maisons d'enfants à caractère social ;
- des instituts médicaux éducatifs ;
- des centres éducatifs pour mineurs de la PJJ ;
- des émissions et programmes TV/radios.

Les porteurs de projets effectueront les démarches préalables à la réservation de ces espaces (demande d'arrêté sur la voie publique, sécurisation des lieux, réservation de salles, mise en place des mesures sanitaires...).

Les activités permettant de valoriser le patrimoine culturel et immatériel ou linguistique local sont encouragées si elles associent une pratique des jeunes accompagnés par des personnes ressources.

Les artistes n'interviendront pas seuls auprès des enfants et des jeunes. Ils agiront en binôme avec encadrant habilité pour ce faire (animateur, éducateur...).

4. Bénéficiaires

Les actions pourront être menées auprès d'une ou plusieurs tranches d'âges, les actions seront nécessairement adaptées au public cible :

- 3 à 6 ans ;
- 7 à 11 ans ;
- 12 à 15 ans ;
- 16 à 25 ans ;
- Il pourra s'agir de jeunes accueillis dans des institutions spécialisées pour le handicap, à caractère social ou sous-main de justice.
- Parents.
- Personnes âgés/grands parents

Cet appel à projets concerne tout le territoire de Mayotte. Une attention particulière sera portée aux projets développés en quartiers prioritaires de la politique de la ville. Toutes les activités devront être proposées gratuitement au public.

5. Bilan et évaluation

Tout support de communication concernant l'action doit faire apparaître les logos des partenaires financiers.

Des documents visuels restituant le projet en cours et / ou des invitations à venir découvrir les activités seront transmis et / ou proposés aux financeurs.

Des indicateurs et outils d'évaluation devront être détaillés dans la présentation du projet.

A la fin de l'exercice budgétaire, les bilans qualitatifs et comptes rendus financiers inhérents aux subventions devront être retournés à chacun des partenaires financiers (cf. obligations rappelées dans le formulaire CERFA 12156*05 téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>).

Il est rappelé aux porteurs de projets que tous les justificatifs et factures relatifs au projet doivent être conservés.

6. Modalités de candidature et recevabilité des projets

Les candidatures devront être envoyées aux adresses suivantes :

dac-mayotte@culture.gouv.fr
noera.mohamed@mayotte.gouv.fr
stephanie.simonet@mayotte.gouv.fr
madeleine.delaperriere@jscs.gouv.fr
bm.el-kabir@ocd976.yt

au plus tard le 15 juin 2021 à 18h00.

Les dossiers complets seront étudiés par un groupe de travail composé de l'ensemble des partenaires financiers. Les projets seront étudiés au regard :

- de leur inscription dans l'un ou plusieurs axe(s) d'intervention de l'appel à projet ;
- de la démarche pédagogique et /ou artistique proposée ;
- des objectifs du projet et ses modalités de déploiement (tenant compte des mesures sanitaires) ;
- du respect du public et des quartiers cibles (notamment de la politique de la ville) ;
- du budget détaillé et justifié ;
- des moyens mobilisés ;
- des partenariats locaux engagés.

Seules sont éligibles les projets d'animation. Les projets d'investissement ne seront pas financés.

Le seuil minimum de demande de subvention est de 5000 € (ou autre seuil à définir ensemble). Un co-financement d'au-moins 20 % devra être mobilisé.

Les pièces administratives suivantes seront obligatoirement jointes au dossier :

- Le formulaire cerfa complété n° 12156*05 téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>);
- Pour les subventions sollicitées auprès de la politique de la ville, la demande devra comporter :
 - le numéro d'accès plateforme DAUPHIN et de la fiche INSEE (numéro SIREN/SIRET) de la structure pour une 1ère demande ;
 - L'attestation de compte cotisant à jour obtenue auprès de la CSSM ;
 - *Une fois la subvention notifiée, elle devra être saisie sur la plateforme DAUPHIN ; ainsi que le bilan.*
- La fiche de renseignement complétée ;
- La fiche siren ou extrait de kbis de la structure porteuse de projet ;
- Le RIB.

Les frais engagés à l'occasion de la préparation de la réponse au présent appel à projets ne sont pas éligibles au financement. Le dossier présenté devra être complet à la date limite de dépôt. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Tout porteur de projet peut solliciter, avant le dépôt officiel de son dossier, un échange avec les financeurs partenaires de l'AAP pour l'aider dans la formulation de son projet et de sa demande de soutien.

POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION :

dac-mayotte@culture.gouv.fr
noera.mohamed@mayotte.gouv.fr
stephanie.simonet@mayotte.gouv.fr
madeleine.delaperriere@jscs.gouv.fr
bm.el-kabir@ocd976.yt